

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Avril 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en Salle des élus sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 22-03-2024 <u>Date d'affichage</u> 22-03-2024	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Éric EGO, Jocelyn OGER, Mmes Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE et Jocelyne MALFIGAN ABSENT : Régis NOTOT ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mmes Valérie GOUPY, Audrey VERHAEGHE, Mr DELEMER Bernard, SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n°28/2024/LM/SM

Objet : Autorisation de signature d'une convention portant cession à titre gratuit de matériel par les services de l'Etat à la Mairie de Marchiennes

La Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France a rendu les locaux de l'ancienne perception sise rue de Loseleur.

Si elle a repris une grande partie du matériel avant la restitution des clefs du rez-de-chaussée, la DRFIP souhaite céder à titre gracieux une partie du matériel à la mairie de Marchiennes (essentiellement des armoires de classement ainsi que du mobilier de bureau).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession entre la DRFIP et la Mairie de Marchiennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, Les articles L. 3212-2-11° et D. 3212-5 du CG3P permettent à l'État de céder gratuitement des biens meubles dont il n'a plus l'emploi à des collectivités territoriales, leurs groupements et à leurs établissements publics.

Considérant que cette cession à titre gracieux à la faveur de la commune permet de réaliser une économie sur l'achat de mobilier,

Le Conseil Municipal, après discussion,

Article 1 : d'accepter la cession à titre gracieux de la DRFIP,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession,

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le **11 AVR. 2024**
ID : 059-215903758-20240410-2024_DM_924-DE

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

